

LA PORTE OUVERTE

Charte de bienveillance



Article 1 : respect de la personne

Respecter la personne dans son intégrité tant corporelle que morale, dans ses désirs et ses choix de vie et s'abstenir de tout comportement y portant atteinte tout en tenant compte des mandats et des missions spécifiques qui sont assignés aux services et écoles et en ayant soin de rester en adéquation avec les règles de vie en société et les limites que celle-ci impose.

Article 2 : reconnaissance de la personne

Considérer la personne accueillie en tant que personne à part entière tant physiquement, psychologiquement que spirituellement et tendre vers un réel épanouissement personnel par la communication, la vie sociale et familiale, les distractions et la participation aux activités et cultes notamment.

Article 3 : environnement

Offrir un environnement de qualité garantissant sécurité, épanouissement et bien-être en lui permettant notamment d'accéder aux formations qui lui sont adaptées et en lui réservant un espace personnel.

Article 4 : lutte contre l'isolement

Assurer la protection physique des personnes lors de manifestations clastiques qui mettent la personne ou un tiers en danger. L'équipe pluridisciplinaire des services commente ces incidents en vue de définir les bonnes pratiques.

S'interdire de placer les personnes accueillies dans des situations d'isolement ou de désespérance en fonction des spécificités des services et leur projet.

Article 5 : pluridisciplinarité des équipes encadrantes

Fournir en fonction de ses possibilités et de ses missions une équipe d'encadrement pluridisciplinaire, formée et en formation constante et permanente pour prendre en charge la personne dans sa globalité tant physique que psychologique.

Article 6 : promotion de l'autonomie et de l'intégration

Favoriser l'autonomie de la personne et être à l'écoute de la capacité de la personne à ressentir ce qui est bon pour elle et faciliter son intégration dans la société.

LA PORTE OUVERTE

Charte de bienveillance

Article 7 : offre de services adaptés et diversifiés

Offrir des services diversifiés, adaptés et évolutifs et individualisés en fonction de la situation de la personne accueillie et des évolutions de la société.

Article 8 : dignité

Permettre à la personne accueillie de vivre dans la dignité jusqu'au bout.

Article 9 : respect de la confidentialité

Respecter la confidentialité de ce qui a été reçu de la personne accueillie mais aussi des données à caractère personnel la concernant.

Article 10 : maltraitance

Veiller à prévenir toute situation de maltraitance et les dénoncer auprès des autorités compétentes (AWIPH, PO, CA, etc.).

Article 11 : lien familial

Favoriser les relations familiales et le partenariat avec les familles si cela s'avère possible et souhaitable compte tenu de la situation de la personne accueillie.

Article 12 : directives sectorielles

Veiller à rester en phase avec les directives des différents secteurs et pouvoirs de tutelle concernés.